

**Bureau Syndical du
14 juin 2024**

DELIBERATION N° 2024-06-046

Demande de Subvention pour la création de l'éco point de Valle d'Alesani

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical convoqué le 7 juin 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	15	

Présents :
GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul

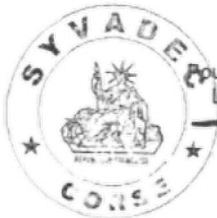
Pouvoirs :

Absents :
MARCHETTI François-Marie, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 26/06/2024

et de la publication de l'acte le : 26/06/2024



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Vice-Président expose,

Une grande partie des territoires des Communautés de communes se trouve en zone rurale et/ou montagnaise, éloignée des recycleries. Afin de capter de nouveaux gisements de déchets évitant ainsi les dépôts sauvages dans certaines zones naturelles et de détourner ces déchets des résiduels, des équipements de proximité sont à réaliser.

Par délibération du 14 mars 2024, le bureau syndical a approuvé la convention tripartite entre le Syvadecc, la communauté de communes de Costa verde et la commune de Vallée d'Alesani pour la mise à disposition du terrain, la réalisation et la gestion de l'éco point. Un Certificat Opérationnel de février 2024 certifie que le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération décrite. Un permis de construire va être déposé dans le courant du mois de juin.

Le montant du projet est de 400.000 €. Le cofinancement attendu est de 280.000 € soit 70 %, le solde de 120.000 € auxquels s'ajoute la TVA reste à la charge du Syvadecc, financé sur fonds propres.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'approuver cette nouvelle phase et son plan de financement et de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024 03 023 portant convention de mise à disposition et de gestion de l'ecopoint de Valle d'Alesani

Ouïe l'exposé de M. Jérôme NEGRONI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 70% ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20240614-2024-06-046-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024